

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2021

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, DEBOEUF, DOLE, FECHY,
LECOMTE-LEHMANN, LELIEVRE, LEPELLEY, LETOUE, TARLIE

Etaient absents : Mmes et M. LABOULLE, COURTOIS

Secrétaire de séance : Mme FECHY

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 2 points à l'ordre du jour :

- Regroupement scolaire
- Urbanisation de la parcelle A353

Accord du Conseil municipal

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur CHESNEL demande à ce que soit fait quelques modifications du compte-rendu du 25 octobre 2021 :

1ère page

Madame Lecomte dit à monsieur Chesnel qu'il est intelligent, il la remercie de l'avoir remarqué, et demande que le débat s'élève... Monsieur Tarlié intervient et dit que dans toutes les associations où il est passé, à Envermeu et à Arques, il a foutu le bordel, monsieur Chesnel lui demande de préciser et citer ces associations sinon il s'agit de diffamation ; monsieur Tarlié ne veut pas préciser...

2ème page

Délégations intercommunales:

M Lepelley s'étonne de son éviction des commissions et délégations sans avoir eu la moindre information et sans en avoir démissionné sauf la commission association ;

Monsieur TARLIE, Mme DOLE et Mme FECHY lui précisent que dans son mail d'absence, il n'a pas donné de directive dans ce sens. Monsieur LEPELLEY regrette de ne pas avoir été contacté pour connaître son positionnement.

Monsieur Chesnel fait remarquer qu'il en est de même pour lui en ce qui concerne le SIEABVV, qu'aucun démissionnaire ni indisponible n'était délégué, qu'il n'a pas été averti et qu'il n'y avait pas lieu de modifier la délégation... M Chesnel demande au maire d'annuler cette délibération et de revenir à l'état initial de début de mandature.

Concernant le lotissement SODINEUF, Monsieur LEPELLEY regrette de n'avoir aucune information sur le sujet. Il demande une réunion sur l'avancement du dossier en amont et un plan des lieux pour mieux comprendre.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2021.

Abstention : 1
Contre : 1
Pour : 9

II) REGROUPEMENT SCOLAIRE

21-64 Regroupement scolaire

Monsieur le maire avait évoqué lors de la dernière réunion de conseil municipal un éventuel projet de regroupement scolaire entre plusieurs communes de la vallée.

Il explique que ce n'est ni plus ni moins qu'un positionnement et qu'à l'avenir, nous serons confrontés à faire un choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le positionnement de la commune pour un éventuel regroupement scolaire.

III) URBANISATION DE LA PARCELLE A 353

21-65 Urbanisation de la parcelle A353

En l'absence de document d'urbanisme, le territoire communal de Saint-Aubin-le-Cauf est soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Dans le cadre du RNU, les constructions ne peuvent être réalisées que dans les parties urbanisées de la commune. Toutefois, l'article L.111-4 (4ème alinéa) du Code de l'Urbanisme octroie la possibilité pour les communes dépendant du RNU et n'ayant pas de document d'urbanisme d'avoir des constructions à l'extérieur des parties urbanisées, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt général de la commune le justifie. Cette procédure doit cependant rester exceptionnelle. Il sera nécessaire d'obtenir l'avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) pour que le projet puisse être réalisé (article L.111-S du Code de l'Urbanisme).

Le terrain concerné par la délibération motivée :

Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n°353, d'une emprise de 95a 11ca, située sur la commune de Saint-Aubin-le-Cauf.

Le projet d'aménagement :

Il propose de créer 6 terrains à bâtir en accession à la propriété en périphérie immédiate de la parcelle A n°631 sur laquelle le bailleur social SODINEUF Habitat Normand est actuellement en train de créer 9 logements voués à la location.

Les raisons relevant de l'intérêt général pour la commune :

- Contrecarrer la baisse de population observée depuis 2013
- Pérenniser les écoles et le tissu économique de Saint-Aubin-le-Cauf et des pôles alentour (Saint-Nicolas d'Aliermont et Arques-la-Bataille)
- Optimiser les aménagements déjà réalisés dans le cadre de l'aménagement des 9 lots du bailleur social sur la parcelle limitrophe cadastrée section A n°631
- Répondre au besoin en logements en créant à terme une entité bâtie cohérente et en prônant la mixité sociale.

Ce projet est compatible avec les objectifs du DOO (Document d'Objectifs et d'Orientation) du SCOT du Pays Dieppois. Saint-Aubin-le-Cauf est une commune

non pôle de l'ex-CC Monts et Vallées : elle doit participer à l'accueil de 860 logements supplémentaires entre 2016 et 2036.

La proximité de Saint-Nicolas d'Aliermont et Arques-la-Bataille, communes pôles respectivement situées à moins 4km et à moins de 5km, permet d'offrir un très large panel de services, de commerces et d'emplois aux habitants de Saint-Aubin-le-Cauf.

Les enfants peuvent être scolarisés jusqu'au CM2 à Saint-Aubin-le-Cauf en bénéficiant d'une garderie matin et soir et d'une restauration scolaire le midi. Ils peuvent ensuite aller au Collège Claude Monet à Saint-Nicolas d'Aliermont. Le ramassage scolaire est assuré depuis 4 arrêts de bus. Quant au lycée, ce sera à Dieppe en bénéficiant également du ramassage scolaire.

Concordance du projet avec les motifs donnés par l'article L111 -4 (4ème alinéa) du Code de l'Urbanisme.

Le projet d'urbanisation de la parcelle cadastrée section A n°353 :

- Contribue à éviter une diminution de la population communale
- Ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- Ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques
- N'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques : les accès et les réseaux sont existants et en capacité suffisante.

L'intérêt général de la commune se retrouve dans la constitution d'un quartier de mixité sociale formant à terme une entité bâtie cohérente. Le bassin de vie, les écoles et les activités économiques alentour s'en trouveront confortés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déroger à la règle de constructibilité limitée sur la parcelle cadastrée section A n°353, selon les dispositions des articles L111-3, L111-4 et L111-5 du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser les constructions et installations à l'occasion du dépôt d'un Permis d'Aménager et/ou d'un Permis de Construire sur la parcelle susvisée située hors des parties urbanisées de la commune, considérant que l'intérêt de la commune le justifie.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déroger à la règle de constructibilité limitée sur la parcelle cadastrée section A n°353, selon les dispositions des articles L111-3, L111-4 et L111-5 du Code de l'Urbanisme
- D'AUTORISER les constructions et installations à l'occasion du dépôt d'un Permis d'Aménager et/ou d'un Permis de Construire sur la parcelle susvisée située hors des parties urbanisées de la commune, considérant que l'intérêt de la commune le justifie.

Monsieur CHESNEL revient sur la cession de voirie du nouveau lotissement Clos du Talou et réitère sa demande à ce que le transfert de la voirie soit fait à la fin de la dernière construction de maison.

IV)

TARIFS 2022

21-66 Tarifs 2022 de la salle polyvalente

Pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale, le Conseil Municipal propose d'augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2022 :

1^e) Vin d'honneur

Commune	100 €
Hors commune	180 €

2^e) Soirée hors week-end

<u>Salle seule</u>	Commune	150 €
	Hors commune	260 €

<u>Salle et cuisine</u>	Commune	220 €
	Hors commune	360 €

3^e) Week-end

<u>Salle seule</u>	Commune	220 €
	Hors commune	360 €

<u>Salle et cuisine</u>	Commune	320 €
	Hors commune	500 €

21-67 Tarifs 2022 Location de la vaisselle à la salle polyvalente

Les utilisateurs de la salle des fêtes communale peuvent bénéficier s'ils le souhaitent de la mise à disposition de la vaisselle communale.

Pour cette mise à disposition, le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2022.

1^e) Verres pour vin d'honneur 2,50 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

2^e) Couverts pour repas (version simple) 20,00 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

3^e) Couverts pour repas (version complète) 26,00 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

La composition exacte des couverts est jointe en annexe.

4^e) Le remplacement de la vaisselle manquante se fera au tarif joint en annexe.

5^e) Le relavage de la vaisselle sera facturé au temps passé.

21-68 Tarifs 2022 cantine et garderie

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants, pour la cantine et la garderie scolaires, qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2022 :

Cantine scolaire

- Enfant commune 3,35 €
- Enfant hors-commune 4,40 €
- Personnel encadrant 5,20 €

Garderie scolaire

- Tarif pour une demi-heure :

enfant de la commune : 0,55 €

enfant hors commune : 0,75 €

21-69 Tarifs 2022 concessions cimetière

Pour l'octroi d'une concession dans le cimetière communal, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2022.

Concession de 2m²

30 ans : 320 €.

50 ans : 470 €.

Concession de 1m²

30 ans : 200 €.

50 ans : 300 €.

21-70 Tarifs 2022 columbarium

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants pour le columbarium qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2022.

- Concession de 5 ans : 200€
- Concession de 15 ans : 500€
- Concession de 30 ans : 700€
- Ouverture de case : 20€
- Dispersion des cendres : 20€

21-71 Prix de vente caveau et caverne

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le prix de vente des caveaux et cavernes et adopte les tarifs suivants :

- Un caveau : 1 800 €
- Un caverne : 450 €

Accord du conseil municipal.

V) RECENSEMENT DE LA POPULATION

21-72 Recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2022, la commune de Saint-Aubin-le-Cauf doit organiser les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer le nombre d'agents recenseurs au regard du nombre des districts créés.

Le Conseil Municipal :

- Désigne Madame MUE Carole comme coordonnatrice de l'enquête de recensement, et fixe sa rémunération brute à 550 €, sous forme d'une indemnité spéciale,
- Fixe à deux le nombre d'agents recenseurs, vacataires, nécessaires au besoin de la collectivité, et fixe leur rémunération globale brute à 1 900 €, heures de formation comprises.
- La répartition en sera faite au prorata du nombre estimé de logements recensés,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise le Maire à régler les dépenses et encaisser les recettes se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHESNEL demande comment le recrutement des agents recenseurs a été fait. Il demande que soit fait un appel à candidature.

VI) TRAVAUX

21-73 Elagage rue des Marais

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les branches des arbres impasse des Marais arrivent à hauteur des fils électriques. Ils auraient besoin d'être élagués et taillés. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2021.

Monsieur LETOUE prend la parole et explique que 4 entreprises ont répondu.

-Entreprise CARON	Arques la Bataille	6 250€ HT soit 7 500€ TTC
-Entreprise DB'ELAG	Martin-Eglise	2 400€
-Entreprise DONDON & PESSY	Douvrend	7 480€ HT soit 8 976€ TTC
-Entreprise SAS DEQUESNE	St Aubin le Cauf	2 330€ HT soit 2 796€ TTC

L'entreprise SAS DEQUESNE a été retenue pour son prix pour les travaux d'élagage rue des Marais.

Le conseil municipal

Pour : 10

Abstention : 1

- Reconnaît la nécessité de procéder à l'élagage des arbres rue des Marais,
- Approuve la dépense pour un montant de 2 330€ HT soit 2 796€ TTC,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

21-74 Glissière rue du Biffret

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lorsque certains véhicules empruntent la rue du Biffret, la toiture de Monsieur et Madame CHAUVET est endommagée.

Monsieur le maire propose d'installer une glissière à l'angle de la rue du Biffret et de la rue Lamazière.

La dépense s'élève à 870€ HT soit 1 044€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité d'installer une glissière à l'angle de la rue du Biffret et la rue Lamazière
- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 870 € HT soit 1 044 € TTC,
- Retient l'entreprise TOP Signalisation pour l'exécution de ces travaux,
- Décide de demander une participation financière à la Direction des Routes car la rue Lamazière est une route départementale,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

Monsieur CHESNEL demande quelle est la participation financière de la Direction des Routes puisque la rue Lamazière est une route départementale.

21-75 Enquête pour la protection sociale complémentaire diligentée par le CDG76

Monsieur le maire donne la parole à Madame FECHY concernant le dossier de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Elle explique au conseil municipal que depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Par ordonnance du 17 février 2021, le gouvernement a décidé de rendre obligatoire cette participation financière des employeurs publics, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence et au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence. Un décret est en attente pour connaître les montants de référence.

La réforme prévoit que les collectivités organisent avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés par Madame FECHY, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il avait demandé à SODINEUF de venir présenter le dossier concernant la garantie d'emprunts permettant de financer le programme de construction de 9 logements locatifs. Le représentant étant absent, Monsieur le maire reporte cette délibération.

Monsieur LEPELLEY demande si la page facebook est un site officiel de la commune. Y a-t-il une chartre. Il demande qu'une délibération soit prise concernant cette page facebook et qu'un travail sur la chartre soit effectué. Il demande où est la liberté d'expression car un habitant a été banni de la page.

Monsieur CHESNEL informe le conseil qu'une personne de la commune a faite une demande sur le site officiel de la commune et qu'elle n'a pas eu de réponse. Cette demande concernait l'entreprise de Madame CHESNEL et de sa mise en ligne sur le site.

Monsieur CHESNEL revient sur la non transmission aux élus d'un mail envoyé par un habitant, il précise que le maire a un devoir de transmission.

Monsieur TARLIE informe le conseil municipal d'une nouvelle association qui s'intitule « Anim'Saint-Aubin-le-Cauf ».

Monsieur TARLIE précise que, suite au Téléthon, un bénéfice de plus de 2 000 € a été récolté.

Par rapport au tract distribué dans la commune pour le Téléthon, Monsieur LEPELLEY demande si toutes les entreprises de la commune ont été sollicitées.

Monsieur TARLIE quitte le conseil à 19h45 dépité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 54.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS ABSENT
F. DEBOEUF	M. DOLÉ	C. FECHY	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY	C. LETOUE
M. TARLIÉ			

